

Tarifs administrés de l'assurance Responsabilité Civile (RC) des propriétaires des véhicules terrestres à moteur

<i>RESPONSABILITE CIVILE (OBLIGATOIRE)</i>		Tarification Hors Taxes (DT)					
<i>Type d'usage</i>		2 CHEVAUX	3 à 4 CHEVAUX	5 à 6 CHEVAUX	7 à 10 CHEVAUX	11 à 14 CHEVAUX	PLUS DE 15 CHEVAUX
1- Usage Privé Classe 4		94	110	140	170	220	264
2-Transport de marchandises pour son propre compte Classe 3							
Véhicules dont le poids total n'excède pas 3,5 tonnes		145	171	214	262	338	405
Véhicules dont le poids total dépasse 3,5 tonnes	Prime de base :	257					
	Prime supplémentaire	21 DT sur chaque tonne supplémentaire pour tout poids dépassant 3,5 tonnes					
3- Transport de marchandise pour compte d'autrui Classe 3							
Véhicules dont le poids total n'excède pas 3,5 tonnes		145	171	214	262	338	405
Véhicules dont le poids total dépasse 3,5 tonnes	Prime de Base :	250					
	Prime supplémentaire	4 DT sur chaque quintal supplémentaire pour tout poids dépassant 3,5 tonnes					
4- Usage Agricole Classe 3							
Véhicules dont le poids total n'excède pas 3,5 tonnes		84	97	122	150	193	232
Véhicules dont le poids total dépasse 3,5 tonnes	Prime de base :	84	97	122	150	193	232
	Prime supplémentaire	13 DT sur chaque tonne supplémentaire pour tout poids dépassant 3,5 tonnes					
5- Agricole tracteurs et moissonneuse batteuse Classe 3							
Catégorie 1 : avec roues en caoutchouc		42					
Catégorie 1 : avec chenilles		31					
Catégorie 2		117					
Catégorie 3 : avec roues en caoutchouc		84					
Catégorie 3 : avec chenilles		59					
Catégorie 4		177					
6- Motocycles Non soumis au système bonus-malus							
Inférieur ou égal à 125 cm cube		62					
Supérieur à 125 cm cube		168					

Le système Bonus-malus

Le système bonus-malus **s'applique** sur la prime ou sur le droit d'adhésion hors taxe relatifs à l'assurance **obligatoire de responsabilité civile résultant de l'utilisation** de véhicules terrestres à moteur, et ce **pour tous les usages**, à l'exception des motocycles selon le barème suivant :

	Classe	% de la prime d'assurance ou du droit d'adhésion
Usage privé	11	350%
	10	300%
	9	250%
	8	200%
	7	160%
	6	140%
	5	120%
	4	100%
	3	90%
	2	80%
1	70%	
Autres Usages	7	200%
	6	170%
	5	150%
	4	120%
	3	100%
	2	90%
	1	80%

- Les assurés non-inscrits à la centrale des risques sont classés dans la **classe 8** du barème applicable à l'**usage privé**, correspondant un pourcentage de 200% sur le tarif d'assurance responsabilité civile (RC) [càd tarif RC pour usage privé *2] et dans la **classe 5** du barème applicable aux **autres usages** (càd tarif RC autres usages *1,5). Ils sont reclassés après deux ans consécutifs sans sinistres à la classe 4 du barème applicable à l'usage privé et la classe 3 du barème applicable aux autres usages. (Càd un pourcentage e 100% sur le tarif RC)

- La transition entre les différentes classes du système Bonus-Malus s'effectue comme suit :

- *Descendre d'une (1) classe en cas de **non-sinistre responsable** pendant **deux années consécutives**.

- *Monter d'une (1) classe pour chaque sinistre responsable ayant entraîné des dommages purement matériels ;

- * Monter de deux (2) classes pour chaque sinistre responsable au cours de la même année ayant entraîné des dommages corporels nonobstant il y a eu des dommages matériels ou non, et de trois (3) classes pour chaque sinistre responsable supplémentaire ayant entraîné des dommages corporels nonobstant il y a eu des dommages matériels ou non.

(Pour plus de détail veuillez et la décision réglementaire du 8 mai 2019 du ministère des finances)